

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

05/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20250306-05_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 43	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 47	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 28 février 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

Personnel : modification du règlement de formation : approbation

Vu les articles L.111-1 à L. 142-3 du code général de la fonction publique concernant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles L. 422-1 à L. 422-35 du code général de la fonction publique concernant la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°97/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le règlement de formation ;

Vu la délibération n°177/2023 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant la modification du règlement de formation ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;

La formation professionnelle des agents des collectivités territoriales constitue un enjeu majeur dans un contexte d'évolution permanente de l'action publique.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification afin de préciser les modalités de temps de travail pour les formations qui ont lieu sur site.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOUT

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.